

**Ministère du Solliciteur général** (Solliciteur général Canada). Avant 1936, la fonction de solliciteur général était soit un poste du Cabinet, soit un poste ministériel à l'extérieur du Cabinet. De 1936 à 1945, le poste n'existait pas, ses fonctions étant entièrement dévolues au procureur général du Canada. La Loi de 1945 sur le solliciteur général a rétabli la fonction de solliciteur général au sein du Cabinet. En 1966, un nouveau ministère du Solliciteur général a été créé (SRC 1970, chap. S-12); le solliciteur général devenait le ministre ayant la responsabilité première des services de correction et de l'application de la loi. Il est comptable de l'activité de la Gendarmerie royale du Canada et du Service correctionnel du Canada, et il fait également rapport au Parlement pour la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui est un organisme indépendant.

**Ministère des Transports** (Transports Canada). Ce ministère est une organisation structurée comprenant des sociétés de la Couronne, qui jouissent de divers degrés d'autonomie, et des groupes responsables des opérations, de la revue, de la coordination, de la planification et du développement, ainsi que des services centraux.

L'Administration canadienne du transport aérien fournit et exploite des installations relatives aux voies aériennes nationales et internationales, ainsi que des services de contrôle de la circulation aérienne et un réseau national d'aérogares. Elle est chargée d'assurer et de maintenir les services de navigation aérienne et les systèmes de télécommunications et d'électronique, et elle s'occupe également de l'octroi des licences et de la certification du personnel d'aviation, des exploitants commerciaux et des appareils. Elle possède 143 et exploite 96 des 594 aéroports terrestres autorisés au Canada.

L'Administration canadienne du transport maritime coordonne l'administration et la gestion des voies maritimes et des activités portuaires relevant du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Garde côtière canadienne, de la Société canadienne des ports, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, des administrations de pilotage de l'Atlantique, des Laurentides, des Grands Lacs, du Pacifique, et de neuf commissions portuaires. Elle administre directement quelque 360 ports et havres publics, tandis que la Société canadienne des ports (auparavant connue sous le nom de Conseil des ports nationaux) gère 15 ports majeurs et que des commissions portuaires assurent l'administration de neuf autres ports. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de concert avec son homologue aux États-Unis, assure l'exploitation et l'entretien d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. Les administrations de pilotage assurent les services dans leur zone géographique respective. Les activités de la Garde côtière canadienne comprennent le service de brise-glace, les opérations de recherche et sauvetage, les aides à la navigation, le contrôle de la pollution des eaux, les opérations de nettoyage, le ravitaillement de l'Arctique, le dragage des chenaux principaux et la protection des berges, les systèmes de communications entre les navires et la terre ainsi que les services liés au trafic maritime. Elle est aussi responsable des règlements relatifs à la sécurité et à l'inspection des navires, des enquêtes sur les sinistres maritimes, de la délivrance

de brevets pour le personnel navigant et de la protection des eaux navigables.

L'Administration canadienne des transports de surface concrétise l'intervention fédérale dans les chemins de fer, la sécurité automobile, le réseau routier, les transports urbains et les traversiers.

Le Groupe de la revue effectuée des études et des évaluations des activités ministérielles et fournit des vérifications indépendantes portant sur les opérations relatives au personnel et aux finances; il assure notamment l'élaboration et la coordination des systèmes et politiques d'information de la gestion. Le Groupe de la coordination donne des conseils sur la politique ministérielle et maintient une liaison intergouvernementale, interministérielle et externe relativement aux activités de Transports Canada, aux transports dans l'Arctique et au transport des marchandises dangereuses. Le Groupe de la planification stratégique assure l'orientation et la planification à long terme, et il comprend une composante recherche et développement. Transports Canada possède aussi un centre de recherche et de développement à Montréal.

Quatre sociétés de la Couronne autonomes, Air Canada, le Canadien National, VIA Rail Inc. et la Société des transports du Nord Ltée font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Ministre du Travail** (Travail Canada). Ce ministère, qui a été créé en 1900 par une loi du Parlement (SC 1900, chap. 24), est régi actuellement par la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Bien que la législation en matière de travail soit essentiellement du ressort des provinces, le gouvernement fédéral, par le Code canadien du travail, régit les normes minimales de travail, la sécurité et l'hygiène au travail et les relations de travail d'environ 600,000 Canadiens qui exercent des fonctions dans des secteurs relevant de sa compétence, entre autres les transports interprovinciaux et internationaux par chemin de fer, route ou pipeline, les transports maritimes et les services connexes, les transports aériens, les télécommunications interprovinciales et internationales, les banques, certaines sociétés de la Couronne et des industries déclarées par le Parlement comme étant à l'avantage général du Canada, telles que l'industrie du grain et l'extraction de l'uranium.

Le ministère aide les parties dans leurs négociations collectives en mettant à leur disposition des services de médiation et de conciliation pour résoudre les conflits de travail, un service de médiation préventive et un service d'arbitrage des griefs pendant la durée des conventions collectives de ressort fédéral.

Travail Canada administre également la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, qui concerne les travailleurs affectés à des projets de construction du gouvernement fédéral, la Loi sur l'indemnisation des marins marchands et la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État. Il compile, analyse et diffuse une foule de données et d'information sur les questions touchant le travail au Canada, et il sert d'agent de liaison entre le Canada et l'Organisation internationale du travail. Par ses programmes de formation syndicale et de qualité de la vie au travail, il octroie des subventions dans le but d'encourager les efforts vers de meilleures relations patronales-syndicales.